CSA ACVM Canadian Securities Administrators

Autorités canadiennes en valeurs mobilières

PLAN D'AFFAIRES DES ACVM | 2016-2019

PRINCIPALES RÉALISATIONS

INTRODUCTION

Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada se sont regroupées pour former les ACVM, dont l'objectif consiste à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés financiers du Canada, dans le but d'assurer le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières et de collaborer étroitement à la mise en œuvre de programmes réglementaires et à l'application des lois sur les valeurs mobilières.

Les priorités que se sont fixées les ACVM pour la période 2016-2019 étaient en phase avec l'engagement de leurs membres à continuer de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, à favoriser le fonctionnement efficace des marchés financiers, et à réduire les risques pour l'intégrité du marché et la confiance des investisseurs dans ceux-ci grâce à une réglementation souple et à l'harmonisation réglementaire. Les ACVM ont cherché à atteindre les objectifs énoncés dans leur plan d'affaires 2016-2019 dans le contexte des nouveaux défis et possibilités créés par un environnement technologique en mutation rapide, l'expansion des marchés et des produits, de même que l'évolution démographique, à savoir le vieillissement de la population et l'accroissement du nombre d'investisseurs de la génération du millénaire. Les priorités des ACVM pour la période 2016-2019 étaient les suivantes :

- meilleure protection des investisseurs
- équité et efficience des marchés, et réduction des risques pour l'intégrité du marché
- amélioration de l'efficacité des mesures d'application de la loi
- rehaussement de la technologie de l'information

Bien que la plupart des priorités énoncées dans le Plan d'affaires 2016-2019 aient été réalisées, certaines d'entre elles étaient à long terme, et les AVCM continueront d'y travailler au cours des prochaines années.

MEILLEURE PROTECTION DES INVESTISSEURS

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
1 - Meilleure protection des investisseurs		
1.1 Améliorer l'information à la disposition des investisseurs		
Finaliser la réglementation et mettre en œuvre les obligations du régime d'information au moment de la souscription pour les titres de fonds négociés en bourse (FNB)	Achevé	***Aperçu du FNB :*** les ACVM ont mis en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires en vertu desquelles les fonds négociés en bourse (FNB) sont tenus de produire et de déposer un document d'information sommaire semblable à l'aperçu du fonds, appelé « aperçu du FNB », visant à résumer les éléments clés pertinents pour les investisseurs lorsqu'ils décident d'effectuer ou non un placement dans un FNB. Ces dispositions ont introduit par ailleurs un nouveau régime de transmission obligeant tout courtier qui reçoit d'un investisseur un ordre de souscription ou d'acquisition de titres d'un FNB à lui transmettre l'aperçu du FNB dans les deux jours suivant la souscription ou l'acquisition. L'obligation de dépôt de l'aperçu du FNB est entrée en vigueur le 1er septembre 2017, et celle de transmission de l'aperçu du FNB applicable aux courtiers, le 10 décembre 2018.
Finaliser et mettre en œuvre la méthode de classification du risque pour indiquer le degré de risque dans l'aperçu du fonds et le projet d'aperçu du FNB	Achevé	***Méthode de classification du risque :*** les ACVM ont mis en œuvre des dispositions réglementaires exigeant que les gestionnaires de fonds utilisent une méthode normalisée de classification du risque pour établir le niveau de risque d'un placement dans les titres d'un organisme de placement collectif (OPC) classique et d'un FNB, qui est indiqué dans l'aperçu du fonds et l'aperçu du FNB. Ces dispositions améliorent considérablement la transparence et la cohérence de l'information sur le niveau de risque associé à ces fonds. Elles sont entrées en vigueur le 1er septembre 2017.
Évaluer la nécessité d'imposer aux comités d'audit des obligations d'information supplémentaires en matière de surveillance et de nomination des auditeurs et d'autres points d'intérêt	Achevé	***Information supplémentaire à fournir sur le comité d'audit :*** les ACVM ont achevé leurs recherches et consultations des principaux intervenants quant à l'information supplémentaire à fournir sur les activités du comité d'audit. Vu les commentaires partagés reçus et la priorité qu'elles accordent actuellement à l'examen du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis, les ACVM ont décidé de ne pas aller de l'avant avec un projet de rehaussement de ces obligations d'information pour l'instant. Leur personnel continuera toutefois de surveiller les éventuels changements de position du Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) du Canada en ce qui concerne les principales questions d'audit, l'évolution de la situation internationale dans ce domaine, de même que les résultats de l'examen du fardeau réglementaire mené par les ACVM.
1.2 Évaluer si des mesures réglementaires sont requises pour traiter les conflits découlant des commissions intégrées		
Mener à bien des consultations auprès des intervenants afin d'établir s'il y a lieu de traiter la question des commissions intégrées des fonds d'investissement pour mieux faire coïncider les intérêts des gestionnaires de fonds d'investissement et des courtiers ou représentants avec ceux des investisseurs, et mettre en œuvre un règlement, le cas échéant	En cours	***Commissions intégrées :*** les consultations menées sur le sujet et deux études indépendantes de la structure de tarification des OPC au Canada ont abouti à la publication du Document de consultation 81-408 des ACVM, *Consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées*. À l'issue de l'examen des mémoires reçus et des résultats des consultations des intervenants, les ACVM ont publié des projets de modification interdisant aux gestionnaires de fonds d'investissement de verser aux courtiers des commissions au moment de la souscription de titres d'OPC ainsi que des commissions de suivi aux courtiers ne réalisant pas d'évaluation de la convenance, comme les courtiers exécutants. Ces modifications rendraient plus transparents les frais imposés dans le réseau des courtiers exécutants. Les ACVM ont analysé les mémoires obtenus dans le cadre de cette consultation et elles continueront à chercher la solution optimale aux enjeux découlant des commissions intégrées relevés lors des consultations des intervenants ainsi que dans ses travaux de recherche et d'analyse en la matière.

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
1.3 Améliorer la relation conseiller-client		
Mener à bien des consultations publiques pour fixer la portée des réformes ciblées nécessaires à l'amélioration des obligations réglementaires actuelles dans ce domaine et, pour certains membres des ACVM, décider s'il convient d'établir et d'introduire une norme d'agir au mieux des intérêts du client pour les conseillers	Achevé	***Consultations publiques sur l'amélioration de la relation conseiller-client :*** les ACVM ont réalisé une série de consultations visant à définir une norme de conduite appropriée pour les conseillers et les courtiers, et, en particulier, à évaluer l'opportunité d'introduire dans l'activité de conseil un devoir légal d'agir au mieux des intérêts du client de détail. Elles ont passé en revue le régime actuel et les solutions de rechange, et publié le Document de consultation 33-404 des ACVM, *Propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients*. Ce document exposait les problèmes posés par la relation entre les clients et leurs conseillers ou courtiers qui justifient une réforme réglementaire, et indiquait dans quelle mesure ces problèmes peuvent ou non être atténués ou éliminés au moyen d'une norme réglementaire d'agir au mieux des intérêts du client à l'intention des conseillers et courtiers, en sus des réformes ciblées des obligations réglementaires actuelles. Elles ont en outre tenu des consultations et des tables rondes avec les intervenants, tant localement qu'à l'échelle des ACVM. De surcroît, elles ont publié l'Avis 33-318 du personnel des ACVM, *Analyse des pratiques de rémunération des représentants*, ainsi que l'Avis 33-319 du personnel des ACVM, *Le point sur le Document de consultation 33-404 des ACVM, Propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients*. Leur personnel a formulé ses recommandations finales sur les projets de réformes et les prochaines étapes.
Mettre en œuvre les réformes réglementaires nécessaires	En cours	***Réformes axées sur le client :*** les ACVM ont publié des projets de modification introduisant des changements qui obligeraient les personnes inscrites à traiter les conflits d'intérêts au mieux des intérêts du client, à donner préséance aux intérêts du client dans l'évaluation de la convenance à ce dernier, et à s'employer à clarifier ce à quoi les clients devraient s'attendre de leur part. Elles ont analysé les mémoires reçus et exposé les principaux thèmes qui en sont ressortis. À la lumière des commentaires recueillis, elles continueront de parfaire leurs projets de réformes axées sur le client et de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour améliorer les normes de réglementation applicables aux personnes inscrites de même que la relation conseiller-client.
1.4 Mesurer l'incidence des réformes de la deuxième phase du MRCC et du régime d'information au moment de la souscription		
Effectuer une analyse après la mise en œuvre pour mesurer l'incidence des modifications de la deuxième phase du MRCC et du régime d'information au moment de la souscription sur les investisseurs et le secteur	En cours	***Étude des répercussions des réformes de la deuxième phase du MRCC et du régime d'information au moment de la souscription :*** le 22 août 2016, les ACVM ont entamé une étude pluriannuelle visant à mesurer les répercussions des obligations introduites par la deuxième phase du modèle de relation client-conseiller (MRCC) et des modifications du régime d'information au moment de la souscription sur les investisseurs et le secteur, plus particulièrement sur ce qui suit : • les connaissances, l'attitude et le comportement des investisseurs; • les pratiques des personnes inscrites, notamment en matière de conflits d'intérêts et de rémunération; • les frais des fonds et les produits offerts. L'étude, qui couvre la période allant de 2016 à 2019, devrait être achevée en 2021.

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
1.5 Améliorer l'infrastructure du vote par procuration au Canada		
Finaliser et publier les protocoles du secteur qui précisent les rôles et responsabilités des entités clés et fournissent des indications sur les types de processus opérationnels qu'elles devraient mettre en place pour permettre l'exactitude et la fiabilité du rapprochement des votes établis en vue d'une assemblée et la responsabilité des entités qui en sont chargées	Achevé	***Publication des protocoles sectoriels de vote par procuration :*** le 26 janvier 2017 a été publié l'Avis 54-305 du personnel des ACVM, *Protocoles concernant le rapprochement des votes établis en vue d'une assemblée*, qui exposait les attentes de ce dernier et donnait des indications visant à améliorer les processus compris dans la compilation des votes par procuration, en plus d'introduire des protocoles sectoriels à adhésion volontaire en matière de production et de transmission de l'information sur les droits de vote, d'établissement des comptes de droits de vote, de transmission de l'information sur les votes par procuration, ainsi que de compilation et de consignation de tels votes, et de l'indication aux propriétaires véritables de ceux rejetés ou répartis au prorata.
Superviser la mise en œuvre des améliorations et mesurer leur incidence sur l'exactitude et la fiabilité du rapprochement des votes établis en vue d'une assemblée et sur la responsabilité des entités qui en sont chargées pour établir si des règles et des indications supplémentaires sont nécessaires	En cours	***Superviser la mise en œuvre des protocoles :*** dans la foulée de la publication des protocoles sectoriels de vote par procuration et durant les deux périodes de sollicitation de procurations suivantes, les ACVM ont mis sur pied un comité technique composé de représentants des principaux fournisseurs de services participant au processus de vote par procuration, chargé de superviser la mise en œuvre des protocoles et d'évaluer si des mesures réglementaires rehaussées pourraient être nécessaires. Par ailleurs, elles demeurent favorables aux démarches du secteur visant à trouver des solutions de rapprochement des votes établis en vue d'une assemblée sans version papier et de confirmation des votes de bout en bout, et en assurent la supervision.
1.6 Sensibiliser les investisseurs		
Élaborer des programmes de communication avec les investisseurs individuels pour optimiser la mise en œuvre des projets réglementaires clés des ACVM, dont la deuxième phase du MRCC et les nouveaux rapports annuels sur les coûts et le rendement	Achevé	***Campagne de sensibilisation des investisseurs à la deuxième phase du MRCC :*** à l'occasion du Mois de l'éducation des investisseurs tenu en octobre 2016, les ACVM ont mené sur les médias sociaux une campagne de sensibilisation des petits investisseurs aux changements apportés à leurs relevés de placement dans le cadre de la deuxième phase du MRCC. Elles ont notamment lancé plusieurs capsules vidéo expliquant en des images et des termes clairs différentes obligations introduites lors de cette deuxième phase.
Poursuivre les programmes encourageant les investisseurs à confirmer l'inscription de leur conseiller et faisant la promotion du moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription des ACVM	Completed	***Campagne de sensibilisation au Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription :*** d'octobre 2016 à septembre 2018, les ACVM ont réalisé une campagne de sensibilisation publique afin d'expliquer que l'inscription contribue à protéger les investisseurs, puisque les autorités en valeurs mobilières n'acceptent d'inscrire que les sociétés et personnes possédant les compétences requises, de souligner l'importance de vérifier l'inscription de la société ou de la personne qui offre des conseils en matière d'investissement, et de promouvoir leur moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription.

ÉQUITÉ ET EFFICIENCE DES MARCHÉS, ET RÉDUCTION DES RISQUES POUR L'INTÉGRITÉ DU MARCHÉ

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
2. Équité et efficience des marchés, et réduction des risques pour l'intégrité du marché		
2.1 Surveiller de près les marchés dispensés		
Superviser en fonction des risques les émetteurs et les personnes inscrites qui se prévalent des dispenses nouvelles et modifiées pour la collecte de capitaux	Achevé	***Analyse des marchés dispensés :*** en 2018, les ACVM ont procédé à une analyse approfondie des marchés dispensés au Canada, qui a notamment porté sur les sommes totales que les émetteurs canadiens, américains et autres ont recueillies en 2017 au Canada et dans les territoires pertinents sous le régime d'une dispense de prospectus, ainsi que sur les marchés dispensés (par secteur, type de dispense et type de souscripteur ou d'acquéreur). Elles entendent continuer à surveiller les placements de titres effectués sous le régime d'une dispense de prospectus et à se servir des résultats de cette étude pour cerner les tendances et formuler des recommandations en vue de l'élaboration de la réglementation. Par ailleurs, les membres des ACVM continuent de superviser en fonction des risques les émetteurs et les personnes inscrites sur le marché dispensé, de même que d'évaluer leur degré de conformité.
Évaluer les nouvelles tendances et les niveaux de conformité	Achevé	
Étudier le régime de revente des titres placés sous le régime d'une dispense de prospectus prévu par le Règlement 45-102 sur la revente de titres pour établir si ses dispositions sont toujours pertinentes compte tenu de la situation actuelle des marchés et évaluer les répercussions qu'auraient des approches réglementaires différentes	Achevé	***Régime de revente des titres placés sous le régime d'une dispense de prospectus :*** les membres des ACVM ont publié des modifications introduisant une dispense de prospectus pour la revente de titres (et de titres sous-jacents) d'un émetteur étranger si celui-ci n'est émetteur assujetti dans aucun territoire au Canada, et que la revente est effectuée soit sur une bourse ou un marché à l'extérieur du Canada, soit avec une personne à l'extérieur du Canada. L'Alberta et l'Ontario ont publié cette nouvelle dispense dans des textes locaux pour assurer la cohérence globale de leur approche en matière d'opérations transfrontalières tant pour les placements initiaux que les reventes de titres à l'extérieur du Canada.

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
2.2 Améliorer l'accès au marché des titres à revenu fixe ainsi que la transparence et l'équité de celui-ci		
Rendre transparentes pour le public les données sur les opérations sur titres privés à revenu fixe et charger l'OCRCVM d'agir comme agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés	Achevé	***Agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés :*** dans l'Avis 21-318 du personnel des ACVM, *Agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés*, les ACVM ont annoncé que l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) exercerait la fonction d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés à compter du 4 juillet 2016. À ce titre, l'OCRCVM recueille les données relatives aux opérations sur les titres de créance privés et les met à la disposition du public. Sur son site Web, le grand public peut gratuitement accéder à certaines données concernant ces titres et y effectuer des recherches deux jours après l'opération. Parmi l'information affichée figurent le nom de l'émetteur du titre, le taux d'intérêt, le rendement, le prix ainsi que le volume, sous réserve de certains plafonds. L'OCRCVM diffuse les données sur les opérations de clients de détail ou institutionnels qui lui sont déclarées pour les obligations de sociétés.
Surveiller les données sur les titres à revenu fixe pour évaluer l'incidence de la transparence et de la rapidité de l'information	Achevé	
Examiner les pratiques des courtiers en matière de répartition des nouvelles émissions de titres de créance	Achevé	***Examen des pratiques des courtiers en matière de répartition :*** en vue d'améliorer la réglementation du marché des titres à revenu fixe et d'évaluer si l'accès à ce dernier est juste et équitable pour tous les investisseurs, les ACVM ont réalisé un sondage sur les pratiques des courtiers en matière de répartition des nouvelles émissions de titres à revenu fixe ainsi qu'une analyse et une évaluation internes de l'accès à ce marché.
Envisager une obligation de transparence des données sur les titres de créance publics	En cours	***Cadre de transparence relatif aux titres de créance publics :*** dans l'Avis de consultation 21-323 du personnel des ACVM, *Projet de règles de transparence de l'information après les opérations sur les titres de créance publics, et d'extension de la transparence des opérations sur les titres [de] créance privés, Projet de Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, les ACVM ont introduit des obligations de transparence de l'information après les opérations sur les titres de créance publics, en vertu desquelles une personne exécutant de telles opérations serait tenue de fournir à l'agence de traitement de l'information des renseignements à cet égard. L'OCRCVM agira comme agence de traitement de l'information pour ces titres. Les ACVM mettent la touche finale à ces obligations en prévision de leur publication définitive.

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
2.3 Finaliser et mettre en œuvre l'encadrement des dérivés de gré à gré		
Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de l'encadrement des dérivés de gré à gré, notamment : • *élaborer et mettre en œuvre des règles de compensation obligatoire des dérivés de gré à gré* • *élaborer et mettre en œuvre des règles pour les participants au marché des dérivés en matière de compensation des dérivés et de protection des sûretés de clients* • *mener une consultation sur les exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale* • *mettre en œuvre des règles en matière de déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré*	Achevé	Les ACVM ont entrepris de nombreux projets réglementaires visant à améliorer la supervision des marchés des dérivés de gré à gré en vue d'atténuer et de réduire le risque systémique au Canada, et de veiller à la conformité de ce dernier à ses engagements internationaux. Au cours des trois dernières années, elles ont mis en œuvre des règles de compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale afin de réduire le risque de contrepartie sur le marché des dérivés de gré à gré en obligeant certaines contreparties à compenser certains dérivés précis par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale. Elles ont également adopté des règles de compensation et de protection des sûretés et des positions des clients, pour que la compensation des dérivés de gré à gré de clients locaux s'effectue de manière à protéger leurs positions et leurs sûretés, et renforce la résistance des chambres de compensation de dérivés à la défaillance d'un intermédiaire compensateur. Afin d'accroître la transparence du marché des dérivés et d'orienter le fonctionnement des répertoires des opérations désignés vers l'intérêt public, les membres des ACVM ont mis en œuvre des règlements provinciaux sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés. Ces trois dernières années, les ACVM ont pris un certain nombre de mesures opérationnelles visant à mettre en œuvre les règles, dont des examens de conformité et des audits, la production de rapports sur les systèmes et des procédures coordonnées. En outre, les ACVM ont publié le Document de consultation 95-401, *Exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale*, et un projet de modification du règlement relatif à la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale. A également été publié l'Avis 94-303 du personnel des ACVM, *Modification, ou révocation et remplacement, des décisions générales dispensant certaines contreparties de l'obligation de soumettre pour compensation un dérivé obligatoirement compensable, Le point sur le projet de* Règlement modifiant le Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale.
• *élaborer et mettre en œuvre un cadre réglementaire applicable aux personnes inscrites pour les participants au marché des dérivés* • *élaborer et mettre en œuvre des règles pour les plateformes de négociation des dérivés* • *mettre en œuvre un règlement ou un cadre réglementaire pour les chambres de compensation afin d'incorporer les normes révisées du CPIM et de l'OICV*	En cours	Par ailleurs, les ACVM ont publié pour commentaires le projet de *Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés* (deuxième consultation) et le projet de *Règlement 93-102 sur l'inscription en dérivés*, et elles continuent de suivre la situation internationale, d'analyser les enjeux et de formuler des recommandations pour les prochaines étapes en ce qui concerne les plateformes de négociation des dérivés ainsi que les obligations en matière de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale. Finalement, les ACVM ont publié pour consultation le *projet de Règlement modifiant le Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation* (le « Règlement 24 102 »), qui énonce les normes internationales révisées applicables aux contreparties centrales, aux dépositaires centraux de titres et aux systèmes de règlement de titres publiées par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Ce règlement visait avant tout à renforcer la sécurité et l'efficience des chambres de compensation, à limiter le risque systémique et à favoriser la stabilité financière. Les modifications proposées tiendraient également compte de l'expérience tirée de l'application du Règlement 24-102 jusqu'à présent, de même que les résultats d'une évaluation internationale que le CPIM et l'OICV ont réalisée sur la mise en œuvre des normes internationales de gestion du risque faisant partie du règlement.

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
2.4 Surveiller les changements récents à la structure du marché		
Finaliser et mettre en œuvre les modifications nécessaires pour réduire le cycle de règlement à deux jours après l'opération et atténuer le risque de règlement	Achevé	***Passage au cycle de règlement de deux jours après l'opération :*** les ACVM ont mis en œuvre des modifications introduisant le cadre réglementaire applicable au cycle de règlement standard abrégé de trois à deux jours après l'opération. Le passage au cycle de règlement de deux jours a eu lieu le 5 septembre 2017, soit en même temps qu'aux États-Unis. L'abrègement du cycle de règlement permet d'atténuer le risque associé à la compensation et au règlement des titres en réduisant l'exposition au risque de contrepartie des parties à une opération. Tous membres des ACVM ont également mis en œuvre des modifications qui ont réduit à deux jours le cycle de règlement pour les organismes de placement collectif classiques.
Mener un examen des seuils de part de marché des marchés protégés	Achevé	***Examen des seuils de part de marché :*** depuis la mise en œuvre de modifications introduisant un seuil de part de marché fixé à 2,5 % du volume et de la valeur ajustés des opérations (pondérés également) sur un an, les ACVM évaluent régulièrement les répercussions de ce seuil sur le marché.
2.5 Réviser certains aspects du régime de gouvernance		
Mener un examen ciblé de certains aspects du régime de gouvernance, notamment l'indépendance du conseil et des membres des comités, pour évaluer s'ils demeurent pertinents dans le contexte actuel	Achevé	***Consultation sur l'indépendance des administrateurs :*** dans le Document de consultation 52-404 des ACVM, *Approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit*, les ACVM ont sollicité des commentaires sur la pertinence de leur approche actuelle en la matière pour tous les émetteurs du marché canadien, y compris les sociétés contrôlées, et sur la nécessité de la modifier. Après analyse des mémoires reçus, elles ont publié l'Avis 52-330 du personnel des ACVM, *Le point sur le Document de consultation 52-404 des ACVM, Approche en matière d'indépendance des administrateurs et membres du comité d'audit*, préconisant le statu quo.

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
2.6 Revoir le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis		
Revoir les obligations qui incombent aux émetteurs assujettis, dont celles sur l'information continue, pour circonscrire les domaines qui profiteraient d'une réduction de tout fardeau réglementaire indu, et s'efforcer de simplifier ces obligations sans restreindre la protection des investisseurs et sans nuire à l'efficience des marchés	Achevé	***Réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement :*** à l'issue d'une vaste consultation menée auprès des participants au marché et d'autres intervenants, notamment au moyen du Document de consultation 51-404 des ACVM, *Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*, les ACVM ont circonscrit six domaines en vue de l'élaboration de modifications réglementaires visant à réduire le fardeau réglementaire de tels émetteurs : effectuer des recherches et trouver un autre régime de placement simplifié pour les émetteurs assujettis, assouplir certaines obligations d'information continue, réviser les obligations concernant la déclaration d'acquisition d'entreprise, revoir les obligations relatives à l'activité principale, faciliter les placements au cours du marché, et améliorer la transmission électronique de documents.
	En cours	***Simplification du régime d'information des fonds d'investissement :*** par ailleurs, les ACVM élaborent un projet de modification et un document de consultation portant sur l'élimination des obligations d'information et de déclaration redondantes et inefficaces, dans le but de réduire le fardeau réglementaire des fonds d'investissement et de fournir de l'information simplifiée et plus utile aux investisseurs. Elles ont procédé à un examen exhaustif du régime d'information actuel des fonds d'investissement, à une évaluation comparative du régime d'information applicable aux émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement, à une analyse comparative internationale de même qu'à des consultations auprès d'intervenants comme les courtiers, les investisseurs institutionnels et les organismes d'autoréglementation. Dans les années à venir, elles continueront de simplifier la réglementation et de réduire le fardeau réglementaire sans compromettre la protection des investisseurs ni l'efficience des marchés des capitaux. Elles demeurent déterminées à ajuster leur démarche réglementaire aux nouvelles réalités des marchés des capitaux canadiens et ainsi à permettre aux participants de rester concurrentiels.
2.7 Améliorer la cybersécurité		
Améliorer la collaboration et la communication sur les enjeux de cybersécurité avec les participants au marché, y compris les émetteurs assujettis, les personnes inscrites et les autres entités réglementées	Achevé	Les ACVM ont tenu maintes consultations et tables rondes sur les enjeux de cybersécurité avec des représentants des marchés, des chambres de compensation, des personnes inscrites, des émetteurs assujettis, des organismes de réglementation et des experts en la matière. Elles ont aussi fait paraître bon nombre de publications soulignant l'importance de faire preuve de vigilance à l'égard des cyberrisques, informant les intervenants de leurs projets récents et à venir, et renvoyant à des normes existantes et à des travaux publiés par l'OCRCVM, l'ACFM et des organismes internationaux de réglementation et de normalisation, dont l'Avis 11-332 du personnel des ACVM, *Cybersécurité*, l'Avis 11-336 du personnel des ACVM, *Résumé de la table ronde des ACVM sur les mesures à prendre en cas de cyberincident*, et l'Avis 11-338 du personnel des ACVM, *Plan de coordination en cas de perturbation du marché*. La cybersécurité et la stabilité des marchés demeurent prioritaires pour les ACVM. Au cours des prochaines années, elles continueront de mettre à l'essai et à jour leur Plan de coordination en cas de perturbation du marché, introduit en octobre 2018 et exposant les procédures à suivre en matière d'échange d'information et de coordination en cas de perturbation de grande envergure du marché.
Évaluer le niveau de résilience des participants au marché en matière de cybersécurité, y compris les mesures de protection des données personnelles des investisseurs	Achevé	
Améliorer la compréhension des participants au marché à l'égard des activités de surveillance de la cybersécurité menées par les membres des ACVM, et notamment leur indiquer les attentes concernant leur préparation en la matière	Achevé	

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
2.8 Examiner et évaluer les répercussions des innovations dans le domaine de la technologie financière		
Mieux comprendre l'incidence sur les marchés financiers de certaines innovations technologiques perturbatrices, dont les chaînes de blocs, les robots conseillers, les portails de financement participatif et les prêts entre particuliers, et évaluer l'étendue et la nature des répercussions réglementaires possibles	En cours	Le 23 février 2017, les ACVM ont lancé le bac à sable réglementaire pour favoriser les modèles d'entreprise numériques ou axés sur la technologie novatrice dont les activités sont soumises à la législation en valeurs mobilières. Il peut s'agir de plateformes en ligne, comme les portails de financement participatif, les prêteurs en ligne, les réseaux d'investisseurs providentiels, les modèles d'entreprise effectuant des opérations ou des recommandations grâce à l'intelligence artificielle, les entreprises de cryptomonnaie ou exploitant la technologie des registres distribués, et les fournisseurs de services de technologie au secteur des valeurs mobilières. Les demandes, notamment d'inscription à durée limitée et de dispense, sont examinées de façon coordonnée et flexible. Les ACVM ont publié l'Avis 46-307 du personnel des ACVM, *Les émissions de crytomonnaies*, pour fournir des indications sur divers aspects des émissions de cryptomonnaies pouvant comprendre la vente de titres; l'Avis 46-308 du personnel des ACVM, *Incidences de la législation en valeurs mobilières sur les émissions de jetons*, afin de donner des indications supplémentaires sur l'applicabilité de la législation en valeurs mobilières aux émissions de cryptomonnaies ou de jetons, y compris ceux communément appelés « jetons utilitaires » (*utility tokens* en anglais); et une mise en garde à l'intention des investisseurs les invitant à la prudence à l'égard des plateformes de négociation de cryptoactifs se présentant comme des « bourses ». Finalement, a été publié le Document de consultation conjoint 21-402 des ACVM et de l'OCRCVM, *Projet d'encadrement des plateformes de négociation de cryptoactifs*, dans le but de recueillir les commentaires des entreprises de technologie financière (les fintechs), des participants au marché, des investisseurs et d'autres parties prenantes sur la façon dont certaines obligations réglementaires pourraient être adaptées aux plateformes de négociation de cryptomonnaies exploitées au Canada.

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES D'APPLICATION DE LA LOI

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
3. Amélioration de l'efficacité des mesures d'application de la loi		
3.1 Améliorer la capacité d'analyse des marchés		
Élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de surveillance et d'analyse des marchés pour remplacer MICA	En cours	***Plateforme d'analyse des marchés (« MAP » pour* Market Analysis Platform*) :*** les ACVM sont en train d'élaborer une plateforme d'analyse des marchés de nouvelle génération conçue pour repérer, évaluer et examiner les abus de marché potentiels, qui est appelée à remplacer le système actuel des ACVM. Cette plateforme permettra la capture de diverses données sur les marchés et les opérations afin d'améliorer la compréhension et de favoriser l'intégrité des marchés. Il s'agit d'un projet important qui se poursuivra quelques années encore.
3.2 Renforcer les capacités et stratégies technologiques d'application de la loi		
Repérer et traiter les enjeux et opportunités technologiques internes et externes en matière d'application de la loi que nous pouvons mieux aborder en commun	En cours	***Technologie d'application de la loi et coordination de l'analyse des données :*** les ACVCM ont créé un groupe d'experts internes chargé de ce qui suit : i) répertorier les outils internes dont se servent les membres pour détecter les infractions aux lois sur les valeurs mobilières, enquêter sur celles-ci et en poursuivre les auteurs; ii) faciliter l'échange collaboratif d'information et élaborer un programme de formation du personnel sur des sujets comme la gestion de la preuve électronique, la Solution de preuve électronique et de soutien aux litiges (eDiscovery), l'analytique avancée, la surveillance ainsi que la gestion du produit du travail, et iii) repérer les tendances technologiques et suivre les progrès en sciences informatiques (c'est à dire l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine), sous l'angle du développement et de la mise en place d'outils de détection et d'enquête. Au cours des prochaines années, les ACVM continueront de dégager et d'aborder les enjeux technologiques internes et externes en matière d'application de la loi, en plus d'élaborer une stratégie fructueuse de collecte, d'analyse et de gestion de données à l'appui de leurs efforts de mise en application de la loi et de dissuasion.

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
3.3 Dégager et traiter les nouveaux enjeux et les nouvelles tendances		
Coordonner l'expertise nécessaire pour contrer en temps opportun les menaces pesant sur les marchés financiers et les investisseurs, comme les options binaires, au moyen de mesures concertées, d'activités d'éducation, d'un groupe de travail et de la sensibilisation du public.	Achevé	***Groupe de travail sur les options binaires :*** pour lutter contre la fraude liée aux options binaires au pays, les ACVM ont mis sur pied le groupe de travail sur les options binaires, lequel a mis en place nombre de mesures préventives et dissuasives hautement efficaces, en plus de procéder à des enquêtes et de prendre des mesures coercitives classiques. Ainsi, il a créé une base de données intelligente sur les cas de fraude en matière d'investissement, tissé des liens avec des sociétés de cartes de crédit et des institutions financières en vue de faire restreindre les paiements par carte de crédit ou virement bancaire, et noué des partenariats avec des organismes comme le Centre antifraude du Canada, le FBI, la SEC et l'Europol. Le groupe de travail a présenté ses recommandations et constatations dans le cadre de conférences nationales et internationales auxquelles assistaient des organismes d'application de la loi de même que des sociétés financières et de médias sociaux, notamment le FBI, la SEC, l'IRS, Visa, MasterCard, Amex, Apple, Google et Twitter. Qui plus est, il a identifié les hébergeurs des noms de domaines et des sites Web utilisés pour offrir des options binaires aux Canadiens et a communiqué avec eux dans le but de faire fermer les sites Web en cause. Les ACVM ont également mené une campagne de sensibilisation du public à la fraude liée aux options binaires, à la manière de s'en protéger et à la façon de la signaler. Le groupe de travail continue d'œuvrer en tant que Groupe d'intervention sur la fraude en matière d'investissement chargé de repérer et de cibler les nouveaux cas de fraude, comme les stratagèmes frauduleux relatifs aux cryptomonnaies et aux premières émissions de cryptomonnaie, au moyen de stratégies de lutte contre les arnaques aux options binaires qu'il a élaborées. Par ailleurs, les ACVM ont mis en œuvre un règlement qui rend illégal toute publicité, offre, vente ou autre opération relative à des options binaires ayant une échéance de moins de 30 jours auprès de personnes physiques.
Améliorer la capacité des autorités de réglementation de répondre à des enjeux comme le privilège juridique, en élaborant une stratégie commune.	Achevé	***Privilège juridique :*** le personnel des ACVM a mis au point à l'intention des membres du personnel des autorités de chaque territoire plusieurs outils de référence pratiques sur les mécanismes de protection du privilège juridique dans diverses circonstances, dont une base de données interne renfermant les principales décisions des tribunaux administratifs et judiciaires en la matière.

REHAUSSEMENT DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

PRIORITÉS DES ACVM	STATUT	RÉALISATIONS
4. Rehaussement de la technologie de l'information		
4.1 Remplacer les systèmes nationaux de dépôt des ACVM		
Développer un nouveau système national de dépôt pour remplacer les principaux systèmes nationaux des ACVM (SEDAR, SEDI, BDNI, IOV, MRNRI et LPS), qui inclura un système national de déclaration des placements avec dispense	En cours	***Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens :*** les ACVM poursuivent le développement d'un système de dépôt unifié qui remplacera leurs systèmes et bases de données pancanadiens actuels, dont SEDAR, SEDI, la BDNI, le Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription (MRNRI), la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs (IOV) et la Liste des personnes sanctionnées (LPS). Ce programme vise la mise sur pied d'un système et d'une base de données pancanadiens sécuritaires, interrogeables, intégrés, accessibles et modernes. En outre, les ACVM prennent des mesures pour modifier la réglementation afin d'asseoir le nouveau système sur le fondement juridique nécessaire. Il s'agit d'un projet pluriannuel complexe comportant plusieurs phases qui se poursuivra quelques années encore.

AUTRES RÉALISATIONS IMPORTANTES

En plus de procéder à une analyse stratégique et d'élaborer un plan d'affaires pour les prochaines années, les ACVM abordent avec agilité les changements qui ne cessent de survenir sur les marchés, comme les offres de produits et les modèles d'entreprise novateurs, l'évolution démographique, les avancées technologiques et les tendances réglementaires internationales en pleine mutation, et elles ajustent leurs priorités et projets en conséquence. Ainsi, elles ont achevé ou entament plusieurs projets en sus de ceux exposés dans le plan d'affaires 2016 2019. Quelques unes de ces réalisations sont soulignées ci-dessous.

Prospectus, dispenses et obligations de déclaration

- ***Déclaration de placement avec dispense :*** les ACVM ont mis en œuvre des modifications à la déclaration de placement avec dispense que doivent déposer les émetteurs et les preneurs fermes se prévalant de certaines dispenses de prospectus pour placer des titres. Ces modifications ont permis de clarifier et d'assouplir l'obligation d'attestation de la déclaration, de même que de simplifier certaines obligations d'information, tout en fournissant aux autorités en valeurs mobilières les renseignements nécessaires à la surveillance et à l'élaboration de la réglementation.
- ***Femmes aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction :*** depuis la mise en œuvre d'obligations d'information relatives à la représentation féminine au sein du conseil d'administration et de la haute direction, les membres des ACVM participants examinent chaque année l'information communiquée par les émetteurs à cet égard et en publient les résultats dans un avis annuel de leur personnel. Les ACVM s'emploient également à préciser les obligations d'information en la matière.
- ***Information sur le changement climatique :*** les ACVM passent en revue l'information fournie par les émetteurs assujettis sur les risques et les répercussions financières associés au changement climatique, et elles élaborent de nouvelles indications et prennent des mesures afin de les sensibiliser aux risques, aux répercussions ainsi qu'aux occasions qui en découlent, et d'améliorer les processus de surveillance et de gouvernance connexes.
- ***Prêts hypothécaires syndiqués :*** les ACVM mettent la dernière main au projet de règlement visant à harmoniser le cadre réglementaire applicable à ces créances au Canada.

Conseillers, courtiers et organismes de placement collectif

- ***Obligations relatives à la garde et autres obligations des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds d'investissement :*** les ACVM ont mis en œuvre des modifications qui resserrent les obligations de garde de certaines sociétés inscrites intervenant dans la garde des actifs des clients, précisent les activités que peuvent exercer les courtiers sur le marché dispensé, et intègrent une dispense, accordée précédemment, de certaines obligations de la deuxième phase du MRCC.
- ***OPC alternatifs :*** les ACVM ont mis en œuvre un encadrement global des OPC alternatifs (aussi appelés « fonds marché à terme ») et simplifié la réglementation des fonds d'investissement à capital fixe.

Règles de négociation et marchés

- ***Plafond des frais de négociation des titres non intercotés :*** les ACVM ont mis en œuvre des modifications à leurs règles de négociation, lesquelles ont abaissé le plafond des frais de négociation active des titres qui sont inscrits à la cote d'une bourse canadienne, mais non à celle d'une bourse américaine (les « titres non intercotés »), en réponse à des préoccupations selon lesquelles ces frais devraient être fonction de la valeur des actions négociées, tout en tenant compte des besoins de liquidité sur le marché canadien.
- ***Agences de notation désignées :*** les ACVM ont mis en œuvre des modifications désignant Kroll Bond Rating Agency, Inc. à titre d'agence de notation désignée et reconnaissant les notations de Kroll pour l'application des autres conditions d'admissibilité des émetteurs de titres adossés à des créances au régime de prospectus simplifié ou de prospectus préalable. En outre, elles parachèvent les modifications visant à faire reconnaître le régime canadien applicable aux agences de notation désignées aux fins du régime d'équivalence et de certification de l'Union européenne, et à tenir compte des révisions du code de conduite de l'OICV intitulé *Code of Conduct Fundamentals for Credit Rating Agencies*.
- ***Régime de réglementation des indices de référence :*** les ACVM travaillent à instaurer un régime canadien de désignation et de réglementation des indices de référence financiers et de marchandises, conformément aux normes internationales en la matière.
- ***Internalisation du marché canadien des titres de capitaux propres :*** conjointement avec l'OCRCVM, les ACVM ont lancé une consultation publique portant sur les répercussions qu'ont sur l'intégrité du marché et la protection des investisseurs des pratiques de négociation comme l'internalisation (une opération internalisée s'entend d'une opération exécutée par un seul courtier qui agit à la fois comme acheteur et comme vendeur), la direction préférentielle des flux d'ordres et la segmentation des ordres d'investisseurs.